



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la cohésion sociale  
Le conseiller d'Etat

DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**DIFFUSION**

Mmes Perler  
Barbey-Chappuis  
MM Kanaan  
Gomez  
Mmes Kitsos No dossier : 722/2021  
Malignac  
Luthi  
Bohler  
Demazure  
MM. Buzzini  
Burri  
Krebs  
Blanchot  
Chrétien  
Lupini - SCM  
Vicente - Service juridique  
Mermillod - infoinvest/dfin  
Schweri - Dossiers-Documentation

**DÉCISION**  
du 21 SEP. 2021

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 28 juin 2021

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE**

**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 28 juin 2021, portant sur:

un crédit complémentaire de 1 017 000 francs destiné aux travaux de rénovation des  
installations sanitaires au Muséum d'histoire naturelle, situé route de Malagnou I, parcelle  
N° 2339, feuille 27 de la commune de Genève, section Eaux-Vives

**est approuvée.**

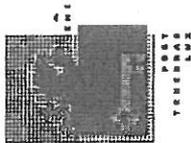


Thierry Apothéioz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO

V I L L E D E  
G E N È V E



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1441-II  
SÉANCE DU 28 JUIN 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 58 oui contre 12 non

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 017 000 francs, destiné à des travaux complémentaires de rénovation des installations sanitaires du Muséum d'histoire naturelle, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 017 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

  
Pierre Scherb

Le Président:

  
Amar Madani